



Centre de Gestion
de la FPT de la Manche

ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

NOUS, Claude HALBECQ,
Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39,
VU, le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU, l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie B le 22/09/2020,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- Monsieur Franck BARBEDETTE, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLEDIEU INTERCOM,
- Monsieur Régis LEPARMENTIER, agent de maîtrise principal à la VILLE DE LA HAGUE,
- Monsieur Dominique PERRIN, agent de maîtrise principal à la VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET,
- Monsieur Didier PIQUET, agent de maîtrise principal à la VILLE DE LESSAY,
- Monsieur Mickaël QUETEL, agent de maîtrise principal à la SAINT-LO AGGLO.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2022.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 août 2022**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 août 2023**.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copie à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Madame la Sous-Préfète de Cherbourg,
- Madame la Sous-Préfète de Coutances,
- Monsieur le Président de VILLEDIEU INTERCOM,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET,
- Madame le Maire de la VILLE DE LESSAY,
- Monsieur le Maire de la SAINT-LO AGGLO,
- Madame le Maire de la VILLE DE LA HAGUE,
- aux intéressés.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : 25 SEP. 2020

Fait à Saint-Lô, le 24 septembre 2020

Le Président,



Claude HALBECQ